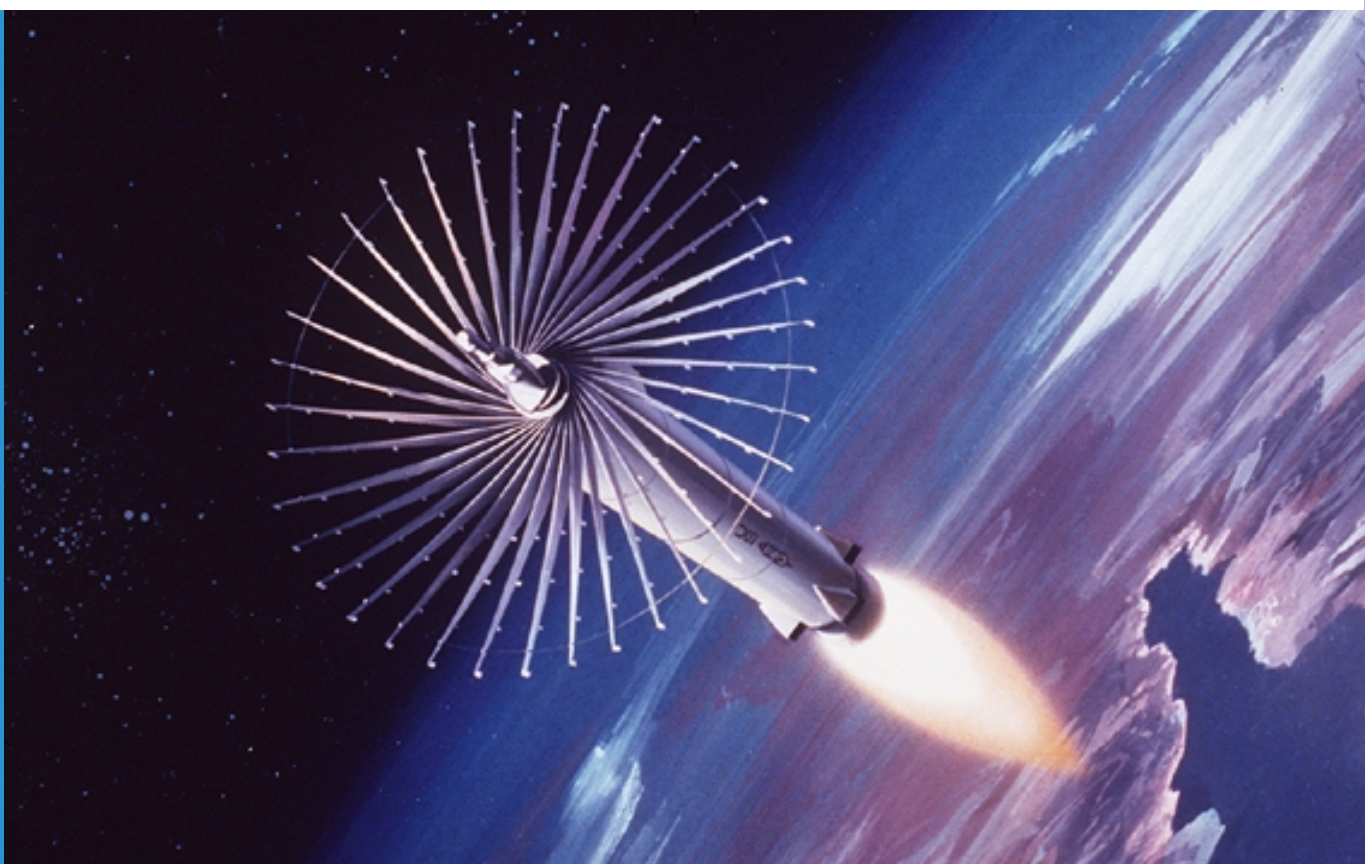


La Stratégie spatiale de sécurité et de défense de l'Union européenne: une pétition de principe fondée sur un dilemme de sécurité politique

Lou Villafranca Izquierdo



13 février 2025



Photo de couverture : Une impression d'artiste d'une arme antisatellite futuriste capable de détruire les satellites grâce à ses extensions en « scie circulaire. ». [National War College](#), Military Image Collection. [Domaine public](#).

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-madou - 7-8 Avenue des Arts - 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](#) – Facebook : GRIP.1979

La Stratégie spatiale de sécurité et de défense de l'Union européenne: une pétition de principe fondée sur un dilemme de sécurité politique

Résumé

Le 10 mars 2023 le Haut Représentant de l'Union européenne (UE) pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité (HR) et la Commission européenne publient une communication conjointe adressée au Parlement européen et au Conseil de l'UE intitulée « Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense » (SSUESD). Avec ce document, l'UE suit l'exemple des États-Unis, de la Chine, de la Russie, de la France et de l'OTAN qui se sont d'ores et déjà dotés d'une stratégie spatiale de défense. Le texte insiste à la fois sur la nécessité pour l'UE de prendre conscience de l'espace comme un milieu de plus en plus hostile et sur l'importance des moyens spatiaux européens qui doivent être protégés des menaces qui s'y multiplient. S'il est légitime que l'UE mette en place des mesures afin de protéger ses systèmes spatiaux, le texte présente toutefois plusieurs problèmes et manquements. Cette *Note d'analyse* les met en évidence en procédant en quatre temps. Le premier montre que la SSUESD est l'aboutissement de processus lents ayant connu une accélération récente. Le second temps se concentre sur l'absence de définition claire de la menace dans l'énoncé de la stratégie. Le troisième temps est consacré au dilemme de sécurité qui découle de la militarisation annoncée de la politique spatiale européenne. Enfin, le quatrième et dernier temps évalue les solutions diplomatiques proposées par la SSUESD et explique pourquoi elles ne permettent pas de surmonter le dilemme de sécurité engendré.

Abstract

The European Union's Security and Defence Space Strategy: a petition of principle based on a political security dilemma

On March 10, 2023, the High Representative of the European Union (EU) for Foreign Affairs and Security Policy (HR) and the European Commission published a joint communication addressed to the European Parliament and the Council of the EU entitled « European Union Space Strategy for Security and Defense » (ESSDS). With this document, the EU follows the example of the USA, China, Russia, France and NATO, which have already adopted a defense space strategy. The text stresses both the need for the EU to be aware of space as an increasingly hostile environment, and the importance of European space assets, which must be protected from the growing threats. While it is legitimate for the EU to put in place measures to protect its space systems, the text does present a number of problems and shortcomings. This *Note* highlights them in four stages. The first shows that the SSUESD is the culmination of slow processes that have recently accelerated. The second focuses on the lack of a clear definition of the threat in the strategy. The third part is devoted to the security dilemma arising from the announced militarization of European space policy. Finally, the fourth and last section evaluates the diplomatic solutions proposed by the SSUESD and explains why they fail to overcome the resulting security dilemma.

L'auteur

LOU VILLAFRANCA IZQUIERDO est chercheuse au GRIP au sein du pôle « Armement et désarmement ». Elle est titulaire d'un Master en sciences politiques, relations internationales (à finalité paix, sécurité et conflits) octroyé par l'Université libre de Bruxelles. Elle rédige actuellement une thèse sur la politique spatiale européenne.

Pour citer cette publication

LOU VILLAFRANCA IZQUIERDO, « La Stratégie spatiale de sécurité et de défense de l'Union européenne: une pétition de principe fondée sur un dilemme de sécurité politique », *Note d'Analyse du GRIP*, 13 février 2025.

Introduction

Le 10 mars 2023, le Haut Représentant de l'Union européenne (UE) pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité (HR) et la Commission européenne publient une communication conjointe adressée au Parlement européen et au Conseil de l'UE intitulée « Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense¹ » (SSUESD). Le texte est présenté comme découlant directement de la « Boussole stratégique européenne » adoptée par le Conseil européen au printemps 2022 et qui doit énoncer la marche à suivre pour que l'Europe renforce sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC) d'ici 2030².

Avec la publication de ce document, l'UE suit l'exemple des États-Unis, de la Chine, de la Russie, de la France et de l'OTAN³ qui se sont d'ores et déjà dotés d'une stratégie spatiale de défense⁴. Le texte insiste à la fois sur la nécessité pour l'UE de prendre conscience de l'espace comme un milieu de plus en plus hostile et sur l'importance des moyens spatiaux européens qui doivent être protégés des menaces qui s'y multiplient. Il s'agit aussi, comme ce que la Stratégie spatiale de défense française⁵ met en avant quelques années plus tôt, de mettre en place une sécurité « *de l'espace et par l'espace*⁶ ».

Le contenu du texte est composé de cinq parties. La première porte sur la définition des menaces spatiales et leur évaluation ; la deuxième sur la résilience et la protection des systèmes européens en orbite ; la troisième est consacrée à la réponse à donner face aux menaces spatiales ; la quatrième plaide pour une intensification de l'usage des moyens spatiaux européens pour assurer la sécurité et la défense sur Terre ; enfin, la dernière partie est dédiée au renforcement du partenariat entre l'UE et les pays-tiers pour élaborer et soutenir des pratiques de bonne conduite dans l'espace. Les lignes qui suivent sont consacrées à l'analyse critique de ce contenu sur le fond. Elles se concentrent sur l'ensemble du texte, excepté la partie

¹ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023.

² « [Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense : pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales](#) », mars 2022, p. 14.

³ L'OTAN a adopté une nouvelle politique spatiale en 2019 sous la forme d'un document classifié. Voir : TUOMALA Emilyn, O' KEEFE Kyle, BAKER Jacob, « [North Atlantic Treaty Organization and space: recommendations for a new space policy](#) », U.S. Department of Energy by Lawrence Livermore National Laboratory (consulté le 12 février 2025).

⁴ JACQUÉ Philippe, « [L'Union européenne se dote d'une stratégie spatiale pour la défense](#) », *Le Monde*, 16 mars 2023.

⁵ Ministère français des Armées, « [Stratégie spatiale de défense](#) », juillet 2019.

⁶ Utilisée par Emmanuel Macron lors de son discours à l'Hôtel de Brienne le 13 juillet 2019 (voir : « [Discours aux armées d'Emmanuel Macron à l'Hôtel de Brienne](#) », 13 juillet 2019), l'expression résume bien la doctrine énoncée dans la Stratégie spatiale de défense française qui sera dévoilée quelques jours plus tard par le ministère des Armées. Voir à ce sujet : VILLAFRANCA IZQUIERDO Lou « [Stratégie spatiale : continuité et évolution du programme spatial militaire français](#) », *Note d'analyse du GRIP*, avril 2020, p. 11-16.

consacrée à la résilience des systèmes spatiaux européens qui n'est pas celle qui pose le plus question.

Il est, en effet, légitime que l'UE et ses États membres envisagent de protéger leurs capacités spatiales des situations défavorables en orbite qui résulteraient d'actes volontaires et involontaires ; celles-ci étant d'ailleurs de plus en plus avérées et documentées. Le texte présente néanmoins plusieurs problèmes et manquements. Comme toute stratégie, le document est une déclaration d'intention mais il a pour particularité de faire peu de cas de sa réception par les puissances explicitement ou implicitement désignées comme étant « hostiles ». En fait, la stratégie spatiale européenne s'inscrit dans la logique du dilemme de sécurité. En se donnant pour objectif de renforcer les capacités militaires spatiales de ses États membres, l'UE participe du sentiment d'insécurité grandissante partagé par les autres acteurs du domaine. Elle s'engage ainsi sur une voie qu'elle déplore (la méfiance accrue entre puissances spatiales) tout en légitimant le renforcement de ses propres capacités militaires. L'UE inscrit sa démarche dans une dynamique de course aux armements, ce qui contribue à attiser des tensions internationales déjà par ailleurs exacerbées par les conflits en cours.

Afin de souligner les effets corrosifs de la stratégie spatiale de l'EU, cette *Note d'analyse* procède en quatre temps qui doivent à la fois permettre de situer le contexte de production dans lequel la SSUESD voit le jour et la logique qui émerge à sa lecture : le texte crée un dilemme de sécurité qu'il ne peut résoudre par les solutions qu'il propose. Le premier montre que la SSUESD est l'aboutissement de processus lents ayant connu une accélération récente. Le second temps se concentre sur l'absence de définition claire de la menace dans l'énoncé de la stratégie. Le troisième temps est consacré au dilemme de sécurité qui découle de la militarisation annoncée de la politique spatiale européenne. Enfin, le quatrième et dernier temps évalue les solutions diplomatiques proposées par la SSUESD et explique pourquoi elles ne permettent pas de surmonter le dilemme de sécurité engendré.

1. La SSUESD ou l'aboutissement de processus anciens

Si la dégradation du contexte sécuritaire en Europe est un facteur déterminant dans l'accélération du processus par lequel l'UE avance sur les dossiers de la sécurité et de la défense, il faut cependant noter que l'adoption de la SSUESD s'inscrit aussi dans une dynamique de plus long terme qui renvoie à deux évolutions.

La première concerne la façon dont l'UE s'est progressivement insérée dans les sphères de la sécurité et de la défense par le biais du spatial. Classé comme un domaine de « *double usage* », le spatial a, en effet, permis à l'UE d'échelonner d'activités civiles vers des activités liées à la sécurité et à la défense par la voie de ses programmes spatiaux de navigation, Galileo et d'observation, Copernicus, en dépit d'un mandat politique clair. Les sphères de la sécurité et de la défense étant auparavant réservées exclusivement aux États membres, l'implication de l'UE dans le spatial depuis la fin des années 1990 lui a permis d'obtenir *de facto* un mandat dans les domaines de la sécurité et de la défense⁷ par le biais du capacitaire. On trouve ici une mécanique

⁷ Voir à ce sujet : VILAFRANCA IZQUIERDO Lou, « [Copernicus : un programme sécuritaire hybride](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 24 juillet 2024, p. 7-13.

d'investissement de nouveaux champs d'intervention qui est aussi celle qui prévaut en matière de production d'armement (ou plus vaguement, en matière de soutien à l'industrie de défense) comme pilier de l'autonomie stratégique européenne⁸.

Encadré

Contexte de l'adoption du texte

La SSUESD est présentée comme une « *une mise en œuvre directe*⁹ » de la Boussole stratégique préparée par le Service européen d'action extérieure (SEAE) et approuvée par le Conseil européen le 21 mars 2023. Cette Boussole stratégique est une sorte de feuille de route définissant les perspectives de la politique européenne en matière de sécurité et de défense d'ici 2030. Elle fait expressément mention de la nécessité pour l'Europe de se doter d'une stratégie de défense dans le domaine spatial¹⁰. La Boussole stratégique est publiée dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'UE entre janvier et juillet 2022. Cette présidence a également joué un rôle déterminant dans l'adoption de la SSUESD¹¹ qui paraît donc un an plus tard. Le contexte de la guerre russo-ukrainienne – directement mentionné dans le préambule de la Boussole rédigé par le HR Josep Borell¹² – et les multiples questionnements sécuritaires qui s'y sont associés tant au niveau des États membres qu'au niveau communautaire, ont contribué à l'adoption des deux textes qui résulte, cela dit, de processus de plus longue haleine.

Les réserves manifestées par plusieurs États membres quant au risque de militarisation du projet européen et de ses instances ainsi que les conflits liés aux compétences des institutions chargées de la gouvernance de Galileo et Copernicus ont cependant fait que, pendant longtemps, les volets sécuritaires et surtout militaires de ces programmes n'étaient pas pleinement assumés¹³. Bien que la PSDC reste une politique intergouvernementale pilotée par les États membres qui entendent conserver l'essentiel de leurs prérogatives d'État souverain sur ces questions régaliennes, le flou s'estompe depuis peu sur la volonté d'exploiter le potentiel « dual » – « *c'est-à-dire le potentiel tant civil que militaire des technologies impliquées et des usages projetés*¹⁴ » – des systèmes spatiaux de l'UE. On constate ainsi une plus grande affirmation d'un usage des programmes susmentionnés pour la défense au travers des discours qui le revendiquent¹⁵ et qui prévoient de l'exploiter encore plus franchement à l'avenir comme l'indique d'ailleurs la

⁸ *Ibid*, p. 10 et 12.

⁹ « *The Strategy is a direct implementation of the EU Strategic Compass* ». Voir : Communiqué de presse de la Commission européenne : « [An EU Space Strategy for security and defence to ensure a stronger and more resilient EU](#) », 10 mars 2023.

¹⁰ « [Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense : pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales](#) », mars 2022, p. 41.

¹¹ JACQUÉ, *op. cit.*, 2023.

¹² [Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense : pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales](#) », mars 2022, p. 4-5.

¹³ Voir à ce sujet : *Ibid*, p. 7-8 ; VILLAFRANCA IZQUIERDO Lou, « [La gouvernance de Galileo, laboratoire de la politique spatiale européenne](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 31 mars 2021, p. 10-14.

¹⁴ VILLAFRANCA IZQUIERDO, *loc. cit.*, 2024, p. 1.

¹⁵ Voir entre autres : « [Speech by Commissioner Thierry Breton at the 14th EU space conference](#) », 25 janvier 2022.

SSUESD¹⁶. Cette tendance est à l'image des discours et des évolutions de la Commission européenne qui chapeaute les programmes Galileo et Copernicus avec la création en janvier 2020 de la direction générale dédiée à l'industrie de défense et à l'espace (*Defence industries and space* – DEFIS) et la nomination, en septembre 2024, d'un commissaire à la Défense et à l'Espace¹⁷.

La seconde évolution, celle de la consolidation progressive par l'UE de la PSDC qui inclut désormais le spatial, suit l'intérêt croissant de l'espace extra-atmosphérique comme milieu stratégique à part entière¹⁸. Cela implique de considérer l'espace comme « *un lieu de confrontation en soi, c'est-à-dire un théâtre d'expression de la puissance militaire et de la violence au même titre que la terre, la mer, l'air et le cyber* »¹⁹. Au niveau national, la France est l'État membre qui a le plus investi cette conception stratégique de l'espace qu'elle exprime sans équivoque dans sa Stratégie spatiale de défense de 2019. Celle-ci indique d'ailleurs une évolution de la politique spatiale militaire française vers les « *opérations spatiales* » (c'est-à-dire, les opérations conduites « *depuis et vers l'espace*²⁰ »). En ce qui concerne les organisations que côtoie l'UE, l'OTAN a aussi, depuis 2019, « *reconnu l'espace en tant que milieu d'opérations*²¹ ». Au niveau européen, bien qu'il ne soit pas aisé de retracer l'origine et les mécanismes de la diffusion de cette idée, on peut en tous les cas dire qu'elle n'est pas nouvelle. Les allusions à l'espace comme « *nouveau milieu d'affrontement* » circule dans les conférences dédiées à la politique spatiale européenne au moins depuis 2017, au lendemain de la sortie de la Stratégie spatiale européenne de 2016 (laquelle n'est cependant pas consacrée qu'à la sécurité et à la défense) et est portée par des acteurs tant diplomatiques qu'industriels, et tant par des représentants nationaux qu'europeens²².

Il faut aussi noter que cette conception stratégique de l'espace est liée à des développements européens et nationaux plus anciens dans le domaine de la surveillance spatiale. En 2008 et 2011, le Conseil adopte deux textes qui mentionnent le besoin de doter l'Europe d'une capacité

¹⁶ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 11-16.

¹⁷ BRZOZOWSKI Alexandra, PUGNET Aurélie, « [Le Lituanien Andrius Kubilius nommé commissaire à la Défense pour réarmer le continent](#) », *Euractiv*, 17 septembre 2024.

¹⁸ Voir entre autres: « [Speech by Commissioner Thierry Breton at the 14th EU Space Conference](#) », Bruxelles, 22 janvier 2022; « [Third European defence and security conference: opening speech by Commission Thierry Breton](#) », Bruxelles, 10 octobre 2023; « [Speech by High Representative/Vice-President Josep Borrell on the Strategic Compass and EU space-based defence capabilities](#) », Bruxelles, 21 novembre 2023.

¹⁹ VILLAFRANCA IZQUIERDO Lou, « [Stratégie spatiale : continuité et évolution du programme spatial militaire français](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 6 avril 2020, p. 10.

²⁰ Ministère français des Armées, « [Stratégie spatiale de défense](#) », juillet 2019, p. 39

²¹ OTAN, « [Approche de l'OTAN concernant l'espace](#) », 3 mars 2024.

²² Voir notamment les discours de François Rivasseau (alors détaché diplomatique au SEAE) lors de la conférence dédiée à la Stratégie spatiale européenne qui s'est déroulée le 2 mai 2017 à l'École d'administration nationale (ENA) ; d'Éric Trappier (Président-directeur général de *Dassault Aviation* et alors Président de l'*Association européenne des industries aérospatiales et défense* – ASD) lors de la 11^{ème} Conférence spatiale européenne à Bruxelles, et de Josep Borell lors de la 14^{ème} Conférence spatiale européenne à Bruxelles le 25 janvier 2022.

de surveillance de l'espace et de suivi de ses systèmes spatiaux européens et nationaux²³. Ces avancements vont donner lieu en 2014 à la Décision du Parlement européen et du Conseil de lancer le programme de surveillance de l'espace et de suivi des objets spatiaux (*EU Space Situational Awareness – EUSSA* et *EU Space Traffic Management – EUSST*)²⁴. Le programme consiste en une mise en commun des capacités de surveillance spatiale de certains États membres (le partenariat compte aujourd'hui 15 pays²⁵) selon une logique de « *pooling and sharing*²⁶ ». Il vise à ce que l'Europe, encore largement dépendante des capacités des États-Unis – seuls à disposer « *d'une palette complète d'outils destinés à surveiller et traquer tout objet et leurs agissements au sein de l'espace extra-atmosphérique*²⁷ » – acquiert une autonomie en la matière²⁸.

Au départ, bien que l'objectif ne soit pas à proprement parler présenté comme relevant du stratégique – il vise d'abord à prémunir les systèmes spatiaux européens du risque lié aux débris spatiaux – le domaine de surveillance spatiale est reconnue par le Conseil comme une activité « *par nature, à double usage*²⁹ ». La connotation militarisée du programme explique d'ailleurs que celui-ci soit largement gardé sous la houlette des États membres de l'UE³⁰.

En parallèle des développements européens, la France indique aussi vouloir acquérir une indépendance dans le domaine de la surveillance spatiale. Exprimé dans sa Stratégie spatiale de défense, cet intérêt va de pair avec la considération croissante du spatial en tant que milieu stratégique. La connaissance de la situation spatiale est en effet définie par la France comme un prérequis pour mener des opérations militaires spatiales, et comme une capacité « *fondamentale pour attribuer un acte internationalement illicite à un État et permettre une réaction adaptée*³¹ ».

Désormais, aux côtés de menaces sécuritaires « involontaires » tels que les débris spatiaux et les risques de collision engendrés par la densification du trafic spatial³², les actes qualifiés d'« *intentionnellement hostiles*³³ » font aussi partie des préoccupations de la politique spatiale européenne. De plusieurs natures, ces actes désignent notamment des tests antisatellites

²³ [Résolution du Conseil \(2008/C 268/01\) : « Faire progresser la politique spatiale européenne »](#), *Journal officiel de l'Union européenne*, 26 septembre 2008 ; [Résolution du Conseil \(2011/C 377/01\) : « Orientations concernant la valeur ajoutée et les bénéfices de la politique spatiale pour la sécurité des citoyens européens »](#), 6 décembre 2011.

²⁴ [Décision n°541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite](#), *Journal officiel de l'Union européenne*, 16 avril 2014.

²⁵ « [Facts and figures about EU SST : Ensuring space safety and sustainability](#) », *SST Cooperation*, 2023.

²⁶ Entretien auprès d'une source de la Commission européenne, 3 mars 2020.

²⁷ VILLAFRANCA IZQUIERDO, loc. cit., 2020, p. 12.

²⁸ Entretien auprès d'une source de la Commission européenne, 3 mars 2020.

²⁹ [Décision n°541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite](#), *Journal officiel de l'Union européenne*, 16 avril 2014, p. 227.

³⁰ Entretien auprès d'une source anonyme, 21 février 2020.

³¹ Ministère français des Armées, « [Stratégie spatiale de défense](#) », juillet 2019, p. 41.

³² Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 18.

³³ *Ibid*, p. 2

(ASAT), l'usage d'armes à énergie dirigée, les brouillages électromagnétiques du signal de satellites étrangers³⁴, des actes d'espionnage³⁵ etc. Ils témoignent aussi du développement du programme militaire de plusieurs États, dont la Chine et la Russie vers lesquelles semblent surtout se tourner les inquiétudes de l'Europe³⁶.

Ces éléments justifieraient que l'UE s'engage elle-même sur la voie de la militarisation. Plus précisément, l'élaboration d'une stratégie spatiale spécifiquement dédiée à la sécurité et à la défense émane d'un besoin, pour l'UE, de se positionner et de défendre ses atouts spatiaux – dont elle rappelle, dès les premières lignes de la SSUESD, le caractère indispensable pour la société européenne³⁷ – dans un milieu spatial devenu de plus en plus « *congestionné, contesté et compétitif*³⁸ ». Ces atouts sont Galileo, Copernicus, et, à l'avenir, le système de communications sécurisées IRIS² (pour *Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite*) lancé en 2022 qui constitue le troisième « programme-phare » de l'UE (*flagship program*)³⁹.

2. Une menace indéfinie

Toutes les stratégies — qu'elles soient spatiales ou non — ont vocation à légitimer un état d'urgence, ce qui implique souvent de dépeindre un monde dangereux, remplis d'insécurité et de risques de diverses natures et semblant venir de toutes parts. Le document doit néanmoins déboucher sur un cadrage clair de la menace afin de formuler une réponse cohérente et efficace à celle-ci.

³⁴ *Ibid*, p. 1-2.

³⁵ En Europe, les manœuvres d'espionnage conduites par des puissances étrangères au sein même de l'espace extra-atmosphérique sont notamment rendues publiques par le discours de la ministre française des Armées Florence Parly. Celui-ci fait allusion à la tentative d'espionnage du satellite de télécommunications militaires franco-italien *Athena-Fidus* par le satellite russe *Louch Olymp*. Voir : PARLY Florence, « [Espace et défense](#) », Toulouse, 7 septembre 2018, p. 2-3.

³⁶ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 1.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ Cette formule des « *trois C* » (*three C's*) est notamment utilisée par le HR Josep Borell lors de son discours à la 12^e Conférence spatiale européenne. Voir : « [Welcome address by Josep Borrell Fontelles](#) », 21 janvier 2020. À l'origine, ce slogan émerge de l'écosystème spatial américain. Voir : HARRISON Roger G., « Unpacking the Three C's: congested, competitive, and contested space », *The International Journal of Space Politics & Policy*, vol. 11, issue 3, 2013, p. 123.

³⁹ Il doit se concrétiser par la mise en orbite d'une constellation multi-orbitale de 290 satellites d'ici 2030. Le programme fait l'objet d'un partenariat public-privé dont le contrat de concession a été signé par la Commission européenne le 16 décembre 2024. La partie privée est pilotée par un consortium de trois opérateurs européens de réseaux satellitaires – *SES SA*, *Eutelsat SA* et *Hispasat SA* – regroupés sous le nom de *SpaceRISE* et assistés par un ensemble de compagnies sous-traitantes spécialisées dans le domaine des télécommunications par satellite. Voir : Communiqué de presse de la Commission européenne : « [La Commission franchit une nouvelle étape dans le déploiement du système satellite sécurisé IRIS²](#) », 16 décembre 2024 ; [Règlement 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027](#).

Dans le cas de la SSUESD, il y a un paradoxe au sens où elle énonce dans sa troisième partie que : « L'UE et ses États membres doivent (...) développer une compréhension commune de la situation générale en orbite afin de lutter contre les comportements irresponsables ou hostiles dans l'espace extra-atmosphérique⁴⁰ ». Elle indique aussi, dans sa première partie, que : « Le haut représentant, avec le soutien de la SIAC [la capacité unique d'analyse du renseignement], élaborera une analyse annuelle classifiée du paysage des menaces spatiales, qui inclura l'évolution des capacités de contre-espace⁴¹ ».

Si l'on comprend bien ces deux citations, il semble que les acteurs de la coopération européenne s'accordent pour dire que l'espace est un environnement de plus en plus hostile et menaçant, sans avoir encore de compréhension commune de ce qui est menaçant ou hostile. Plutôt, aboutir à cette compréhension commune fait, en soi, partie des objectifs de la stratégie. Les menaces spatiales, que l'UE décrit comme des « activités intentionnellement hostiles faisant appel aux capacités de contre-espace⁴² » seront définies par la SIAC en collaboration avec « les services de renseignement civils et militaires des États membres⁴³ » et les résultats de cette consultation seront centralisés au sein d'une analyse classifiée mise à jour annuellement par l'équipe du HR. Cela suggère que l'UE lance une stratégie spatiale de sécurité et de défense sans qu'il y ait encore de consensus politique sur « la menace ». Dans le cas présent, ce n'est, en effet, pas l'UE seule qui arrête une définition de la menace, mais bien l'équipe du HR en coordination avec les États membres « et en s'appuyant sur leur expertise⁴⁴ » qui doit parvenir à définir de ce qui est menaçant.

Cette absence de cadrage de la menace n'est pas sans conséquence. En premier lieu, elle peut donner lieu à l'établissement d'un « catalogue » des menaces possibles qui amène à élaborer un autre catalogue, celui des « réactions⁴⁵ » à y apporter. Le texte paraît orienter l'UE sur cette voie. La stratégie prévoit, en effet, de faire l'analyse du « paysage des menaces spatiales⁴⁶ » tous azimuts, lesquelles comprennent les « capacités de contre-espace [qui] peuvent prendre de nombreuses formes différentes telles que des mesures cinétiques contre les véhicules spatiaux ou les infrastructures au sol, ou des armes à énergie dirigée⁴⁷ ». Il n'est d'ailleurs pas clair dans le texte si toutes les menaces spatiales mobilisent des capacités de contre-espace. Comme le mentionne l'UE, sa démarche implique de faire l'inventaire des capacités en orbite et des

⁴⁰ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 9.

⁴¹ *Ibid.*, p. 3.

⁴² Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 2.

⁴³ *Ibid.*, p. 3.

⁴⁴ Conseil de l'UE, « [Conclusions du Conseil sur la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense](#) », 13 novembre 2023, p. 8.

⁴⁵ REMACLE Éric, « [Propos sceptiques sur la stratégie européenne de sécurité](#) », *La Revue Nouvelle*, n° 5, 2004, p. 52.

⁴⁶ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 2, 3 et 9.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 2. Le texte désigne par exemple « des mesures cinétiques contre les véhicules spatiaux ou les infrastructures au sol, ou des armes à énergie dirigée ». Voir :

« *comportements*⁴⁸ » des autres acteurs afin d'acquérir une compréhension commune de la situation dans l'espace extra-atmosphérique. En réponse aux menaces qui doivent encore être désignées comme telles, le HR est nommé comme organe compétent par une décision du Conseil⁴⁹ pour « *prendre d'urgence des mesures provisoires* », sur base de l'« *architecture de réaction aux menaces spatiales* » gérée par le SEAE⁵⁰.

Cette façon de procéder, qui se focalise sur l'établissement d'une sorte de nomenclature de la situation spatiale, ne permet pas d'identifier les causes politiques, socio-économiques et historiques de l'action des autres acteurs spatiaux. La réflexion se retrouve à être décontextualisée. Elle ne permet pas d'agir en amont sur ce qui est perçu comme des comportements menaçants. Cette critique à l'égard de la façon dont les « menaces » sont mobilisées dans le discours pour activer des dispositifs de sécurité au niveau européen était déjà adressée par Remacle à l'égard de la Stratégie européenne de sécurité approuvée par le Conseil de l'UE le 12 décembre 2003⁵¹. Le problème n'est donc pas nouveau.

De plus, le fait de refuser de contextualiser clairement la menace en amont du lancement d'une stratégie de défense revient à refuser de se positionner et de faire des choix. En résulte la rédaction de listes de menaces, lesquelles ne se trouvent pas pondérées en fonction leur dangerosité, imminences ou selon un ordre de priorité. Les menaces sont formulées en des « *termes absolus*⁵² » – comme le faisait aussi remarquer Remacle à propos de la stratégie de sécurité de l'Union – c'est-à-dire selon des modalités qui ne permettent pas de prioriser les ressources nécessaires aux réponses qui leur seront adressées et de définir efficacement les pourvoyeurs de la sécurité, leurs mandats et leurs moyens. Une stratégie de défense, à ce titre, ne devrait pas avoir vocation à se défendre contre toutes les menaces possibles. Le champ des possibles est comme les imaginaires : ils sont infinis, les ressources non.

Dans le cas qui nous occupe, cette absence de choix résulte de la volonté de l'UE de se laisser la plus grande marge de manœuvre pour que ses actions ultérieures puissent être justifiées par un énoncé de stratégie dont le titre pourrait occulter la vacuité en termes de mesures concrètes, de moyens et de mandats. Ce faisant, la SSUESD s'inscrit dans une tradition propre à l'UE où les textes opèrent une fonction instrumentale : ils « *sont une déclaration d'intention. Ils posent une intention et jalonnent le chemin vers un élargissement du champ de compétence*⁵³ ». Le simple fait que la SSUESD existe, même si elle ne dit rien de concret, est vecteur d'un mandat auto-légitimateur qui se fonde sur la publication antérieure de textes, plutôt que sur des motifs définis en leur temps.

⁴⁸ *Ibid*, p. 3.

⁴⁹ [Décision \(PESC\) 2021/698 du Conseil du 30 avril 2021 sur la sécurité des systèmes et services déployés, exploités et utilisés dans le cadre du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union, et abrogeant la décision 2014/496/PESC.](#)

⁵⁰ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 10.

⁵¹ Conseil de l'UE, « [Stratégie européenne de sécurité : une Europe plus sûre dans un monde meilleur](#) », 12 décembre 2003.

⁵² REMACLE, *loc. cit.*, 2004, p. 52.

⁵³ VILLAFRANCA IZQUIERDO, *loc. cit.*, 2024, p.12-13.

En ce qui concerne les développements de la sécurité et de la défense au niveau européen, outre le caractère ouvert du projet d'intégration qui ne prévoit pas de limites dans les textes institutionnels – desquels émerge, de fait, un certain « *décalage avec la pratique*⁵⁴ » – cette tendance s'explique aussi par des raisons internes à l'UE où, comme exprimé précédemment, ces domaines, font l'objet de luttes pour l'accaparement de leur pilotage entre les niveaux nationaux et communautaires et entre les institutions européennes. En découle un recours aux « *ambiguïtés constructives* » qui n'est d'ailleurs ni récent ni propre aux avancées de l'UE dans les domaines de la sécurité et de la défense. Cela fait partie du jeu de la négociation entre les instances européennes et les États membres⁵⁵.

Quoi qu'il en soit, certains voient dans ces équivoques et autres formulations vagues la garantie ou du moins la permission d'avancer sur le difficile dossier de la défense européenne. On peut toutefois anticiper des réactions craintives face à ce discours dévoilant politiquement l'UE quant à son inscription dans une dynamique de militarisation du projet qu'elle incarne. Ce sont, en effet, les discours publics qui comptent dans les relations que l'UE entretient avec les autres acteurs sur la scène internationale. Les subtilités des discussions s'établissant en amont de l'adoption des textes ne concernent pas les puissances étrangères qui ne sont pas tenues de voir plus loin que le message envoyé par les documents publiés par l'UE. Cet angle mort dans la construction du texte rentre en contradiction avec l'idée que la publication d'une stratégie de défense constitue « *une mesure clé de transparence et de confiance [qui] contribue à clarifier les intentions*⁵⁶ », comme l'a indiqué le Conseil de l'UE dans ses conclusions relatives à la SSUESD.

3. De la militarisation de la politique spatiale européenne au dilemme de sécurité

Il importe d'interroger la manière dont les discours et les actions de l'UE dans le domaine spatial seront interprétés par des États tiers. Cela concerne, comme on l'a vu plus haut, la façon dont la menace sera (in)définie. En ce sens, la façon dont procède l'UE, en établissant un catalogue de menaces sans les définir clairement, peut ouvrir la voie « *au retour des "scénarios du pire" (worst case scenarios) (...) qui constituent un ferment de spirales de confrontations potentielles*⁵⁷ ».

Cela concerne aussi les ambitions que se donne l'UE sur le plan de ses capacités spatiales militaires. C'est ce dont traite la quatrième partie de la stratégie spatiale de l'UE consacrée au renforcement de « *l'utilisation de l'Espace pour les besoins de la sécurité et de la défense* ». Bien que cette pétition de principe en faveur d'une sécurisation et d'une militarisation du programme spatial européen n'énonce rien de véritablement nouveau pour quiconque s'est intéressé aux textes institutionnels européens sur le spatial depuis les années 2000, le fait même qu'elle se

⁵⁴ *Ibid.*, p. 12.

⁵⁵ Entretien auprès d'une source anonyme, 9 septembre 2021 ; Entretien auprès d'une source anonyme, le 11 octobre 2021.

⁵⁶ Conseil de l'UE, « [Conclusions du Conseil sur la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense](#) », 13 novembre 2023, p. 7.

⁵⁷ REMACLE, *loc. cit.*, 2004, p. 52.

retrouve dans une stratégie intitulée comme « *de sécurité et de défense* » est significatif. Cela peut avoir des conséquences néfastes en encourageant la mise en place d'un « *dilemme de sécurité* ».

Le dilemme de sécurité est un concept de science politique popularisé par John H. Herz en 1950. Il désigne une situation où un État va développer ses capacités militaires pour s'extraire d'une position de vulnérabilité par rapport aux autres acteurs qui peuvent potentiellement nuire à sa sécurité. L'augmentation de la puissance de cet État va générer la crainte des autres États qui vont se sentir menacés et vont donc, à leur tour, renforcer leurs capacités militaires⁵⁸. Comme le notifie Robert Jervis à la fin des années 1970, le concept est associé à l'idée d'« anarchie » comme état structurant des relations internationales où l'absence d'une autorité internationale souveraine ne permet pas aux États de maintenir le *statu quo* (la paix, en l'occurrence) en raison de comportements qui pourraient potentiellement le briser⁵⁹. Chaque État va donc renforcer ses moyens de sécurité par crainte des intentions des autres. Les tensions qui en résultent augmentent alors les risques de confrontation. Ainsi, se doter de plus de moyens pour assurer sa sécurité peut paradoxalement aboutir à plus d'insécurité : le renforcement des moyens militaires d'un acteur est perçu par ceux qui sont désignés comme ses adversaires ou ses ennemis comme une menace qu'il faut contrer. Dans cette perspective, les discours militaristes qui projettent un scénario de « *guerre spatiale* » ont aussi un effet performatif : ils posent toutes les conditions nécessaires pour qu'un tel scénario se réalise. La stratégie spatiale de l'UE occulte ce problème.

Un renforcement des capacités spatiales européennes pour la sécurité et la défense amène ainsi à poser les deux constats suivants. Premièrement, si les moyens spatiaux en orbite remplissent des fonctions de sécurité et de défense, cela peut en faire des cibles pour d'autres acteurs. Cette réalité est bien comprise par les États-Unis : ceux-ci ont fait le choix de faire dépendre leur défense de leurs moyens spatiaux à tel point qu'ils ont instauré une doctrine de *space control* depuis les années 1990⁶⁰ et même aujourd'hui de *space dominance* qui côtoie des projets d'arsenalisation de l'espace. Plus qu'une revendication de puissance, il s'agit en réalité d'un aveu de vulnérabilité. En effet, comme l'indiquent Arnaud Saint-Martin et Irénée Régnauld : « *alors même qu'ils dominent largement l'espace, ils sont aussi ceux qui redoutent le plus les attaques, au point d'envisager une surenchère technologique conduisant à l'installation d'armes en orbite*⁶¹ ». Deuxièmement, insister sur des mesures pour contrecarrer des actions de « *contre-espace* » et augmenter la puissance militaire a pour conséquence, pour les acteurs qui envisagent publiquement ces mesures, que ceux-ci deviennent à leur tour une menace pour d'autres. En effet, un État – ou en l'occurrence une organisation régionale – ne fait jamais que protéger ses moyens spatiaux ou ses citoyens en s'armant davantage face à des menaces : elle

⁵⁸ HERZ John H., « Idealist internationalism and the Security dilemma », *World Politics*, n° 2, vol. 2, janvier 1950, p. 157.

⁵⁹ JERVIS Robert, « Cooperation under the security dilemma », *World Politics*, n° 2, vol. 30, janvier 1978, p. 167.

⁶⁰ RÉGNAULD Irénée, SAINT-MARTIN Arnaud, *Une histoire de la conquête spatiale : des fusées nazies aux astrocapitalistes du New Space*, Paris, La Fabrique, 2024, p. 121.

⁶¹ *Ibid.*, p. 128.

génère aussi nécessairement des insécurités pour d'autres acteurs. Ce « *cercle vicieux*⁶² » est à la base de la dynamique de la course aux armements.

Souvent l'UE, dans ses ambitions de sécurité et de défense, veut se montrer crédible aux yeux des autres acteurs sur la scène internationale (particulièrement les États-Unis) en mettant en place des dispositifs qui vont dans le sens d'une militarisation de ses activités sans prendre en compte la menace qu'elle représente à son tour pour les États qui ne sont pas ses alliés. Or, le dilemme de sécurité est un concept qui implique une réciprocité. Il ne faut ainsi pas minimiser le signal qu'on envoie aux autres acteurs en s'engageant dans le développement de moyens spatiaux à des fins sécuritaires et militaires. Les promoteurs de cette stratégie la légitiment au regard de la protection de la prospérité de l'Europe, de son économie et de la sécurité de ses citoyens. Cependant, ce sont justement tous ces éléments qu'ils mettent en danger en rentrant dans le « *cercle vicieux* » d'une course aux armements.

Cela ne veut certainement pas dire que les acteurs européens devraient ne rien faire face à des comportements hostiles dans l'espace, comme sur Terre, qui mettent en péril leurs systèmes spatiaux ou la sécurité de leurs citoyens. Il faut cependant qu'ils abordent avec prudence le potentiel cycle de confrontations et de course aux armements dans lequel ils entrent en choisissant une telle voie. C'est le dialogue stratégique entre acteurs en compétition qui permet de dépasser les effets corrosifs du dilemme de sécurité. Cela implique de se rendre compte que ses propres actions entreprises pour en contrer d'autres entraînent des répercussions et généreront des réponses à leur tour.

Une lecture géopolitique des relations internationales ne doit pas faire oublier que la sécurité est un ensemble de discours, de pratiques et de perceptions qui se construisent au sein de réseaux. La diplomatie est une voie pour accéder à ces éléments qui font la sécurité des autres. C'est un gage de paix que de faire un effort dans ce sens. Elle est une manière de surmonter le dilemme de sécurité. C'est ce que le texte semble proposer dans son cinquième point consacré au « *partenariat pour des comportements responsables dans l'espace* ».

4. Des initiatives qui ne constituent pas de réelles solutions diplomatiques

La cinquième partie de la stratégie spatiale de l'UE porte sur la volonté d'établir un partenariat pour l'établissement de principes de bonne conduite dans l'espace. Elle insiste sur le besoin de dialogue et de concertation avec des pays tiers et les structures sécuritaires alliées existantes. Le texte revendique une approche normative non-contraignante, reposant sur la notion de « *comportement responsables dans l'espace*⁶³ ». On peut évidemment questionner l'adéquation de cette notion aux problèmes qu'elle est censée aider à résoudre⁶⁴. Ce principe constitue, certes, une base prometteuse, mais il a été jugé trop vague par certains acteurs. La Chine et

⁶² HERZ, *loc. cit.*, 1950, p. 157.

⁶³ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 17.

⁶⁴ Voir à ce sujet : VERDEBOUT Agatha, BUTTON Kerian, « [Le comportement responsable dans l'espace extra-atmosphérique: un principe à la hauteur de ses ambitions?](#) », *Éclairage du GRIP*, 5 octobre 2023.

l'Iran, notamment, considèrent l'expression comme trop subjective, pas suffisamment déterminée, et donc sujette à l'instrumentalisation politique⁶⁵. La Chine et la Russie avaient d'ailleurs émis en 2008 et 2014 des propositions de traités juridiquement contraignants mais qui avaient été rejetées par les États occidentaux au motif notamment que, selon eux, on doit établir une confiance réciproque avant de pouvoir penser à un traité⁶⁶.

L'approche défendue par l'UE et ses alliés repose donc sur la construction de normes en continuant de discuter des « *bonnes pratiques*⁶⁷ » et de favoriser « *la transparence et la confiance*⁶⁸ ». Il s'agit une approche classique des discussions sur l'*arms control*, qui a montré des résultats pendant la Guerre froide, notamment en matière de désarmement nucléaire. Les deux traités *Strategic Arms Limitation Talks* (SALT I, adopté en 1972 et SALT II, signé en 1979 cependant sans jamais être ratifié) sont ainsi le fruit de dialogues soutenus entre les administrations des deux puissances nucléaires soviétique et états-unienne. Ces dialogues ont débouché sur la formation d'une communauté de diplomates, de scientifiques, d'experts, et hauts-fonctionnaires qui s'est structurée autour de la construction de normes dans le domaine du contrôle des armements⁶⁹. L'analyste en politique étrangère et ancien Secrétaire d'État adjoint des États-Unis, Strobe Talbott, dira même que, plus que les traités en soi, c'est le processus pour y parvenir qui a été déterminant pour instaurer une confiance – « *une sorte d'ancre en eaux profondes*⁷⁰ » – entre les deux parties.

Opter pour une telle démarche implique d'accepter de définir ces normes avec des États qui ne partagent pas forcément le même système d'alliance, les mêmes intérêts et les mêmes conceptions des capacités militaires qui sont discutées. Il s'agit en l'occurrence d'États comme la Russie, la Chine ou l'Iran. L'UE ne les mentionne pas directement dans cette partie du texte. Elle n'y fait qu'allusion en indiquant : « *En étroite coopération avec les États membres, ils [la HR et la Commission européenne] envisageront de dialoguer avec les pays qui ne partagent pas les mêmes valeurs*⁷¹ ».

Au contraire du traitement réservé aux rivaux, le texte de cette cinquième partie accorde de longs développements au renforcement du dialogue pour définir des bonnes pratiques avec des pays et des organisations alliés tels que les États-Unis, le Japon, le Canada, la Norvège et l'OTAN. Bien que le maintien et le renforcement de ces alliances sont importants, ce n'est pourtant pas avec ces alliés qu'un conflit dans l'espace pourrait déboucher « *en raison d'un malentendu, d'une mauvaise interprétation ou d'une erreur de jugement*⁷² », mais bien avec les pays « *qui ne partagent pas les mêmes valeurs* ». Plutôt que d'être seulement « *envisagé* » et considéré comme une mesure secondaire, un tel dialogue devrait être au centre des dispositifs visant à

⁶⁵ *Ibid.*, p. 6-7.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 2.

⁶⁷ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 19.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 17.

⁶⁹ Voir : KRAUSE Keith, LATHAM Andrew, « Constructing non-proliferation and arms control : the Western practice », *Contemporary Security Policy*, n° 19, vol. 1, 1998, p. 27-34.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 29.

⁷¹ Commission européenne, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « [Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense](#) », 10 mars 2023, p. 20.

⁷² *Ibid.*, p. 17.

« éviter une course aux armements dans l'espace et d'empêcher celui-ci de devenir une zone de conflit⁷³ ».

Par ailleurs, en affirmant que « pour l'UE et ses États membres, ainsi que pour les partenaires partageant les mêmes valeurs, le principal défi consiste à convaincre la grande majorité des pays membres des Nations unies de la pertinence d'une démarche normative⁷⁴ », le texte se trompe de problème. En 2023, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution proposée par le Royaume-Uni, pour « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », avec les voix des États occidentaux mais sans celles de la Russie, la Chine et leurs alliés⁷⁵. La Russie a quant à elle sponsorisé et fait adopter deux résolutions, sans les voix des États occidentaux, sur le « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » et les « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace »⁷⁶. Ce motif était déjà le même les années précédentes. Un large groupe d'États a donc aussi bien soutenu le projet britannique que les projets russes. La diplomatie européenne ne devrait donc pas se concentrer sur la « grande majorité des pays », qui considère déjà comme recevables à la fois les préoccupations des États occidentaux et celles de la Russie, de la Chine et de leurs alliés. C'est sur le petit groupe de pays ne partageant pas ses préoccupations et perceptions que la diplomatie européenne devrait se concentrer. Or, c'est précisément ce point qui est insuffisamment traité par le texte proposé par le HR et la Commission européenne.

Conclusion

Il est légitime que l'UE décide de mettre en place des mesures pour protéger ses systèmes spatiaux. On comprendrait mal qu'il en aille différemment compte tenu du choix qu'elle opère en investissant autant dans le spatial et en organisant la dépendance de ses politiques publiques et a fortiori de la société européenne à ce domaine d'activité technologique. Cependant, s'engager sur la voie de la militarisation pour parvenir à cette fin est un choix dont les conséquences ne doivent pas être minimisées. C'est ce que cette *Note d'analyse* a démontré en établissant une analyse critique de la SSUESD.

Le texte s'est d'abord concentré sur l'absence de définition claire de la menace dans la stratégie de l'UE. La SSUESD prévoit qu'une analyse classifiée soit mise à jour chaque année par le HR sur base d'un catalogue des comportements jugés « irresponsables » ou « hostiles » dans l'espace. Cela n'implique pas seulement de présager une incapacité à formuler une réponse cohérente et soutenue sur le plan matériel et politique à des problèmes qui ne sont pas priorisés. Cela envoie également un message ambigu aux autres puissances étrangères qui doivent faire le constat d'une Europe en passe de se défendre sans que l'on sache contre quoi elle se défend.

⁷³ *Ibidem*.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 18.

⁷⁵ La résolution a été adoptée par 166 voix pour, 9 contre (comprenant la Russie et la Chine) et 5 abstentions. Voir : « [Malgré ses divisions, la Première Commission adopte les cinq projets de résolution sur les aspects du désarmement de l'espace extra-atmosphérique](#) », ONU, 31 octobre 2023.

⁷⁶ Le premier texte a été adopté avec 127 voix pour, 50 contre et 4 abstentions ; le second avec 122 voix pour, 49 contre et 7 abstentions. Voir : *Ibidem*.

Ainsi, le manque de clarté dans les discours publics n'affecte pas seulement l'UE sur le plan de sa crédibilité mais aussi de sa propre sécurité. En effet, la réception de la SSUESD par des États tiers peut générer un dilemme de sécurité. Celui-ci naît aussi de l'annonce, par un État ou une organisation, du développement du potentiel sécuritaire et militaire de ses systèmes spatiaux, par la formulation d'une stratégie de défense, et par la définition de l'espace comme milieu stratégique. Il s'agit aussi d'un message que l'UE envoie aux États tiers. Ce faisant, elle ne tient pas compte de la dynamique de course aux armements qui prend racine dans un climat d'insécurité et de méfiance mutuelle entre les acteurs internationaux.

Ce dilemme de sécurité ne peut être surmonté par les mesures diplomatiques que l'UE envisage de prendre. En effet, elle prévoit surtout de renforcer des partenariats déjà existants avec ses alliés. En revanche, elle ne semble pas accorder une priorité aux canaux de discussions avec les puissances étrangères qui ne partagent pas ses conceptions de la sécurité spatiale. Le développement de cette discussion est pourtant incontournable pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Privilégier le dialogue avec des alliés partageant déjà une même vision du monde et des insécurités dans l'espace n'empêchera pas les incompréhensions et les malentendus avec le reste du monde.

Au final, cette stratégie n'énonce rien de véritablement nouveau et tente de légitimer formellement une vision morcelée de la dimension sécurité et défense de la politique spatiale européenne. Il s'agit de réaffirmer dans un texte unique les développements en cours, à citer les programmes existants et à formuler des déclarations d'intention allant dans le sens d'une militarisation de la politique spatiale européenne dont la raison d'être est encore inaboutie. Le caractère vague du document n'est cependant pas innocent : cela permet à l'UE de s'arroger des mandats ultérieurement sur base de textes qui ouvrent des voies sans en définir les limites. Le document a donc une vocation instrumentale qui s'inscrit dans le mode opératoire de l'UE pour conquérir de nouveaux domaines de compétences en dépit d'un mandat politique clair.

Reste que, sans en avoir les moyens comparables, il semble que l'Europe suive la voie des États-Unis en légitimant « *entre les lignes*⁷⁷ » une approche de l'espace favorisant l'escalade de la défiance mutuelle sans se prémunir des effets des discours militaristes qu'elle projette.

⁷⁷ RÉGNAULD, SAINT-MARTIN, *op. cit.*, 2024, p. 128.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne..

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur grip.org.

GRUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX

Avenue des arts, 7-8.

Bruxelles

Tél. : +32 (0) 473 982 820

Site Internet : grip.org